



Modification de vos acomptes d'impôts communaux

Si, à réception de vos acomptes, vous estimez que les bases retenues ne correspondent plus du tout à la réalité, s'ils devaient être visiblement trop faibles ou trop élevés suite à un changement important de votre situation personnelle (soit revenu ou fortune) tel que :

- début d'une activité lucrative ou augmentation significative et durable de l'activité lucrative
- cessation de l'activité lucrative ou diminution significative et durable de l'activité lucrative
- changement d'état civil (mariage, séparation, veuvage)
- autre motif

vous avez la possibilité de les modifier, à la hausse ou à la baisse, en remplissant le formulaire ci-dessous **qui doit être envoyé au plus tard le 20 juin**, à la Caisse communale par courrier ou par e-mail (finances@neyruz.ch) afin que nous puissions modifier nos registres fiscaux et/ou vous adresser de nouveaux bulletins de versement.

Avec nos meilleures salutations.

Caisse communale de Neyruz FR

Nouvelle cote estimée :

Client N° :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Impôt 2022	CHF
Cote cantonale annuelle totale	
Ou	
Cote communale annuelle totale	
Ou	
9 bulletins de versement mensuels de CHF chacun	<input type="checkbox"/> A envoyer par courrier au contribuable <input type="checkbox"/> Pas nécessaire d'envoyer, modification montant dans e-banking

Date :

Signature :